

GENERATION COURT

15^{ème} édition du Projet Génération Court

REGLEMENT

Préambule :

Depuis 2006, l'OMJA organise le projet **Génération Court**.

Ce projet se déroule sur toute l'année, avec l'objectif de promouvoir le **talent des jeunes** dans le domaine de l'audiovisuel. Le projet Génération Court donne la possibilité à des jeunes d'Ile-de-France de réaliser leurs projets de courts-métrages en ayant accès à une plate-forme de compétences techniques professionnelles pendant une année. Le projet Génération Court, basé à Aubervilliers, donne la parole aux jeunes pour s'exprimer sur le monde qui les entoure, et favorise l'émergence d'une nouvelle vague de jeunes créateurs cinématographiques.

Le projet s'inscrit dans **une dynamique d'action culturelle nationale et internationale**, au travers d'une phase de restitution, cette fois ouverte à tous les jeunes réalisateurs de France et de l'étranger, afin de donner toute sa dimension à la jeune création, d'en explorer le potentiel et la diversité.

Au cours de ces quatorze éditions, **Génération Court** a vu se réaliser pas loin de 145 courts métrages diffusés aux quatre coins du monde, réunissant plus de mille spectateurs par an. Notre projet a également permis de former des centaines de jeunes au métier du cinéma en France et dans les différents pays partenaires du projet.

Le projet **Génération Court** a pour ambition de se développer et de travailler sur l'accompagnement de jeunes réalisateurs ainsi que de créer et de pérenniser des structures de création et de diffusion audiovisuelle dans le monde.

Article 1 : L'ORGANISATEUR

L'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers
37-39 boulevard Anatole France
93300 Aubervilliers
01-48-33-87-80
mail : generationcourt@gmail.com
site internet : <http://www.generationcourt.com>

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre âgé entre 18 et 25 ans. S'engager à être présent aux réunions, au stage et au festival.
Le thème et le genre des scénarios sont libres.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait à travers l'envoi au siège de l'OMJA de la fiche d'inscription, en téléchargement sur www.generationcourt.com, comportant les informations personnelles du candidat, un synopsis de court-métrage et les motivations. La réception des fiches d'inscription est suivie d'entretiens individuels de motivation.

Article 4 : SELECTION

Une commission réunie début décembre 2019 choisit parmi les projets inscrits ceux qui seront sélectionnés pour participer au Projet Génération Court. Le choix des participants est à la discrétion de la commission et sans appel.

Au moment des restitutions, lors du Festival Génération Court, le lauréat du Prix du Jury, désigné lors de la soirée de remise des récompenses locale, participe à la Grande Finale du Festival.

Article 5 : CONDITIONS

La présence aux modules de stage et de cours organisés dans le cadre du projet est obligatoire. Les jeunes sélectionnés sont tenus de :

- Respecter impérativement les dates données pour chaque rendu.
- D'être bienveillants et courtois les uns envers les autres, avec les salariés de l'OMJA et l'équipe Génération Court.
- Participer aux rendez-vous avec l'équipe chargée du suivi du projet
- Participer aux rendez-vous individuels organisés avec les intervenants scénaristes.
- Participer aux stages techniques proposés pendant les week-ends et les vacances scolaires : stage de réalisation, stage de techniques de l'image, stage de techniques du son, direction d'acteur, casting, post-production, etc
- Participer à toutes les restitutions du projet, et principalement aux soirées du Festival Génération Court.

Dans le cadre de la réalisation des courts-métrages :

- La durée des films doit être inférieure ou égale à 10 minutes.
- Les tournages sont limités à 3 jours en région parisienne.

L'équipe se réserve le droit de statuer à toutes les phases du projet sur la participation des jeunes, en fonction de l'assiduité et du sérieux dans le cadre de la réalisation du projet.

Article 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour de la quinzième édition du Projet et du Festival Génération Court, l'OMJA sera libre de diffuser, sans limitation de durée, et sans contrepartie les noms et photos des participants et tout extrait des films produits dans le cadre de Génération Court, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public.

Article 7 : LES PRIX

Un jury attribuera lors de la soirée de remise des récompenses plusieurs prix. La décision du jury est sans appel.

Article 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'association OMJA se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'OMJA (37-39 boulevard Anatole France 93300 Aubervilliers – generationcourt@gmail.com – 01 48 33 87 80).

Article 9 : MODIFICATION/ANNULATION

L'OMJA se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le Projet et le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du projet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

Article 10 : ADHESION

L'inscription au projet Génération Court implique l'acceptation du présent règlement (11 articles). Il est consultable et téléchargeable sur le site du festival: www.generationcourt.com.

L'adhésion à l'OMJA est obligatoire (fiche d'adhésion disponible dans les structures de l'OMJA + trois euros).

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation de l'OMJA, sans préjudice du recours éventuel auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny seul habilité.

Article 11 : DROITS DE PRODUCTION ET DROITS D'AUTEUR

Le court-métrage produit dans le cadre du projet Génération Court est la propriété de l'OMJA, les droits d'auteurs vont aux réalisateurs.

L'autorisation de diffusion à la télévision ou sur internet revient exclusivement à l'OMJA.

Le participant s'engage à participer à toutes les manifestations de promotion de l'évènement télé, radio, conférence de presse.

L'OMJA est la seule habilitée à autoriser la diffusion du film dans d'autres festivals ou toute autre manifestation.

Je soussigné..... atteste avoir pris connaissance du règlement du Projet Génération Court et en accepte les termes.

Fait à Aubervilliers, le

20...

Signature
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »



Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter l'équipe du Festival Génération Court au sein de l'OMJA. Contact : 01 48 33 87 80, generationcourt@gmail.com